

# *Aérodrome d'Auxerre- Branches*

## *Révision du plan de servitudes aéronautiques de dégagement (PSA)*



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# Présentation

Aérodrome d'Auxerre – Branches,

- Aérodrome ouvert à la circulation aérienne publique
- Doté d'une procédure d'atterrissage aux instruments
- Le créateur: le syndicat mixte de l'aérodrome d'Auxerre-Branches
- L'exploitant: la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne

Emprise sur 3 communes : Appoigny, Branches et Charbuy.

L'aérodrome dispose d'un PSA approuvé en date du 8 juin 1979



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

## Révision du PSA

# 2007 Une réglementation européenne

qui oblige

Arrêté du **07 juin 2007** fixant les spécifications techniques pour l'établissement des plans servitudes aéronautiques

Une révision du code de l'Aviation civile:

art R.221-6; R.242-1; R.281-1 à 3; D.241-4; D.242-1 à 14 et D.243-1 à 8

Et mutation dans le code des Transports:

Art L.6321-3; **L.6350-1; L.6351-1 à 9**; L.6372-3; L.6372-8 et L.6372-1 à 10



DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# Pourquoi réviser le PSA d'Auxerre-Branches ?

- Aérodrome prioritaire dans le choix de la DSAC NE  
pour 3 motifs
- Un aérodrome doté d'une procédure aux instruments
- Un PSA obsolète vieux de plus de 30 ans
- Un PSA non respecté (arbres)
- (Note: sujet d'inquiétude de notre DGAC, M.GANDIL l'aérodrome d'Auxerre-Branches est le seul aérodrome autant entouré d'arbres)



DSAC

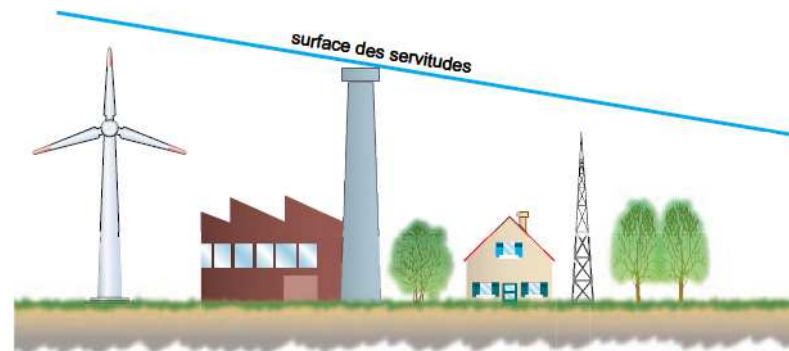


Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

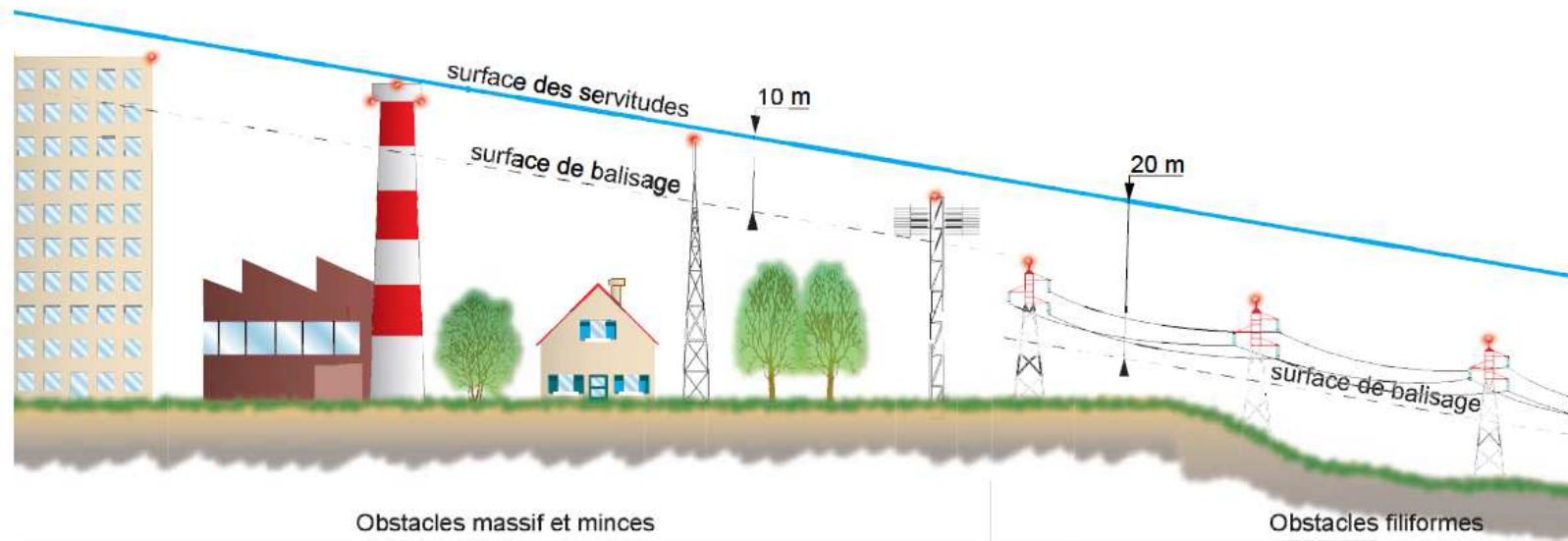
# Les objectifs d'un Plan de servitudes aéronautiques 1 / 2

- préserver la sécurité de la circulation aérienne aux abords immédiats de l'aérodrome
- Protéger l'aérodrome contre les obstacles
- Réduire la hauteur ou supprimer totalement les obstacles préexistants
- Limiter en hauteur ou interdire la construction des obstacles futurs

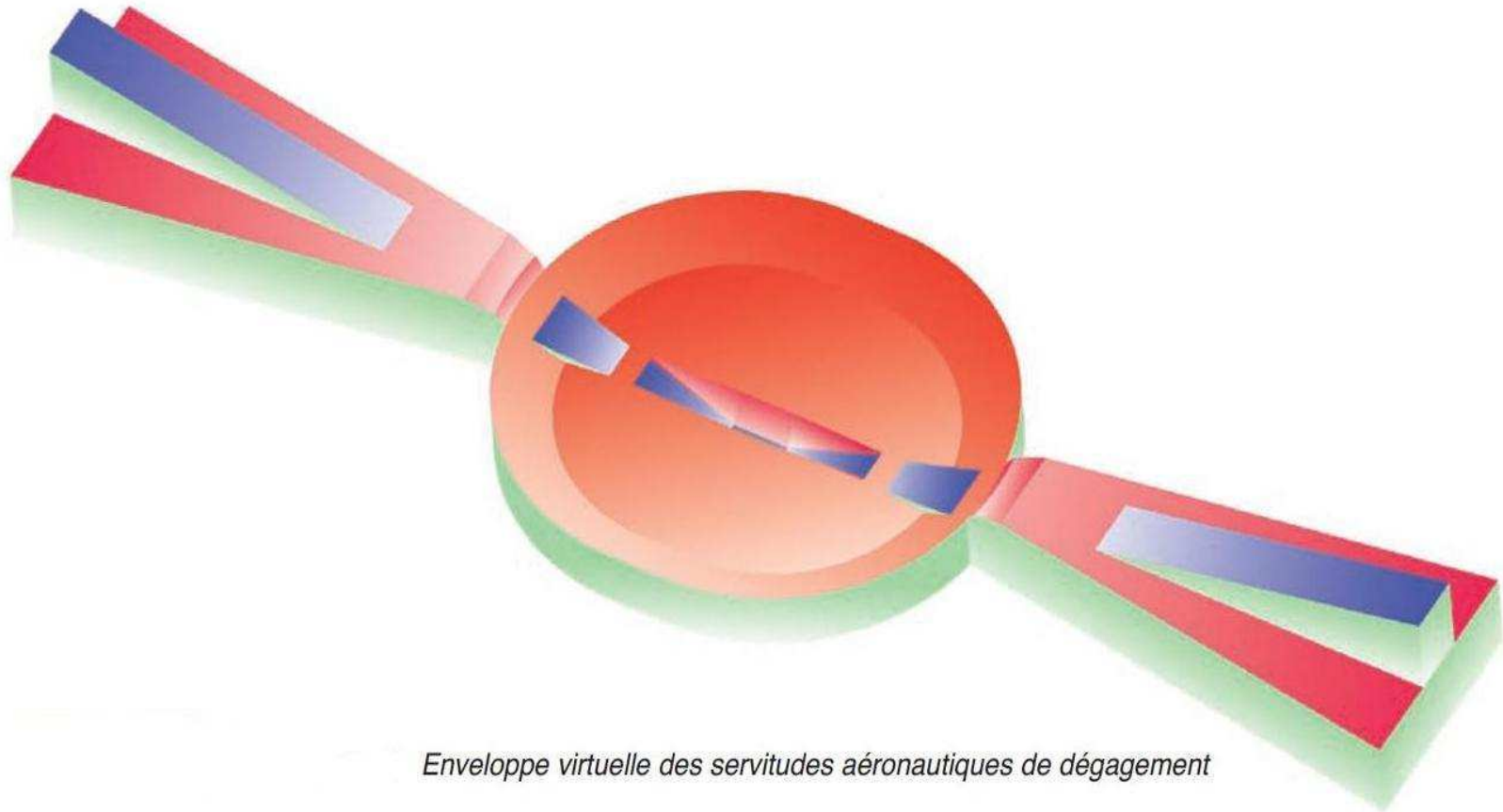


# Les objectifs d'un Plan de servitudes aéronautiques 2 / 2

- Définir les obstacles devant être dotés d'un dispositif de balisage diurne (peinture) et/ou nocturne (balisage électrique)



# Spécifications techniques



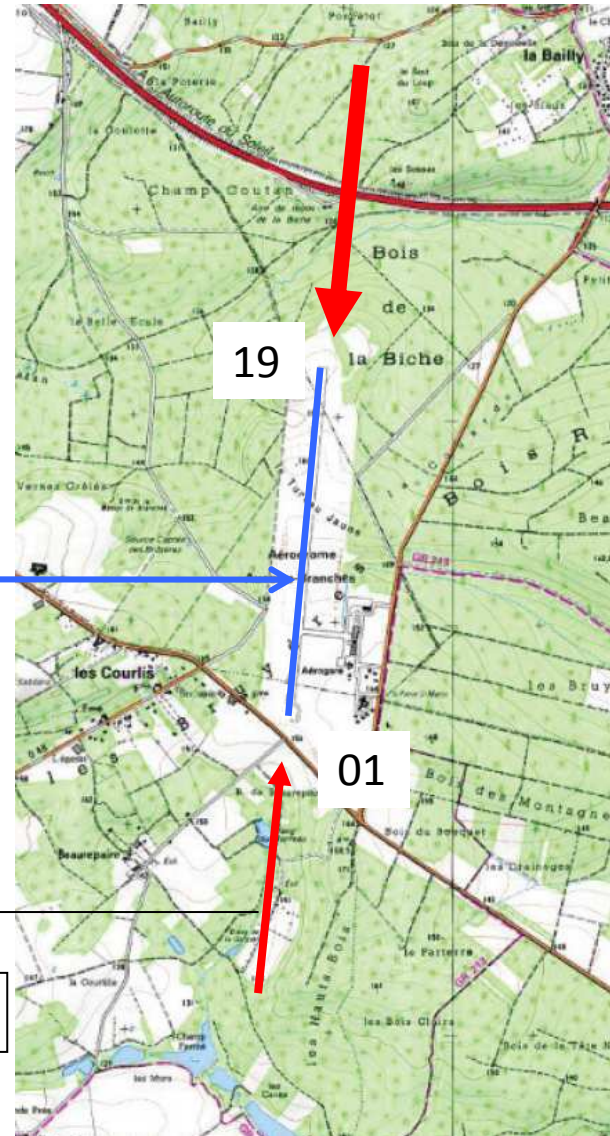
*Enveloppe virtuelle des servitudes aéronautiques de dégagement*

# Caractéristiques de la piste de l'aérodrome

Approche aux instruments et à  
vue en Piste 19

Piste revêtue en bitume  
orientée 01/19 soit axe nord-sud  
**L: 1650 m X l: 30m = Code 3**  
Altitude: 159 m/mer

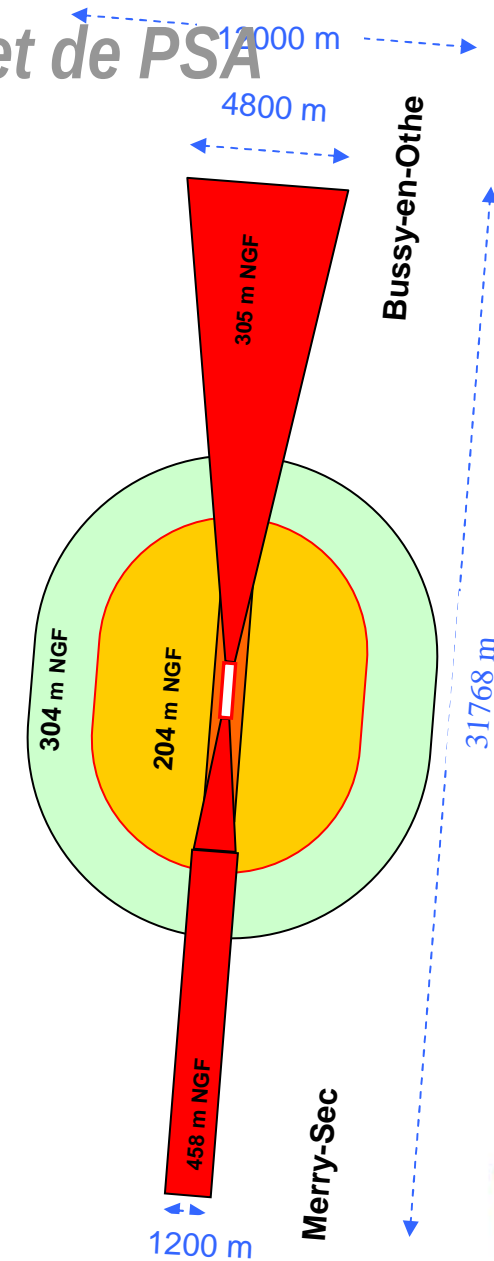
Approche à vue en Piste 01



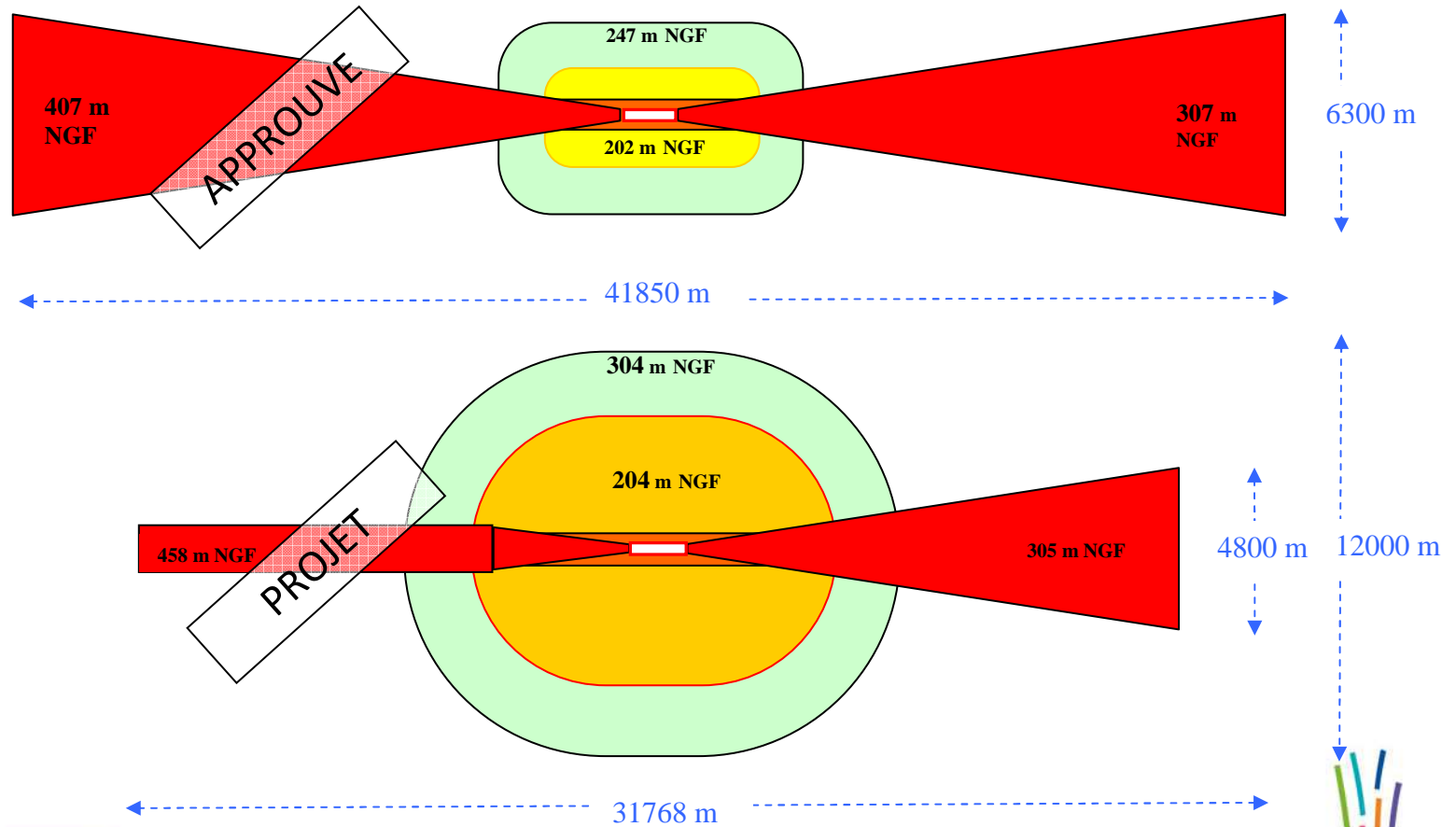


# Dimensions du projet de PSA

Dimensions du PSA	
Servitudes selon l'arrêté du 07 juin 2007	
Caractéristiques de la bande de piste	
longueur	1768
largeur	300
Trouée sud (origine : la largeur de la bande de piste)	
longueur totale	15000
largeur à l'origine	300
largeur finale	1200
cote NGF finale	457.8
Trouées nord (origine : la largeur de la bande de piste)	
longueur totale	15000
largeur à l'origine	300
largeur finale	4800
cote NGF finale	305.1
Surfaces latérales (elles s'appuient sur la longueur de la bande de piste et rejoignent la surface horizontale intérieure)	
pente	14,3%
hauteur	Du bord de la bande de piste jusqu'à 204.2 m NGF
Surface horizontale intérieure	
rayon (centré sur le milieu de la bande de piste)	4000
hauteur	204.2
Surface conique (s'élève depuis la périphérie de la surface horizontale)	
longueur	2000
pente	5%
cote NGF au sommet	304.2 m NGF



# Impact sur les communes 1/3 → N



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

## *Impact sur les communes 2/3*

30 communes sont concernées par le PSA

8 Nouvelles communes:

Auxerre, Chemilly-sur-Yonne, Guerchy, Laduz,  
Lindry, Monéteau, Neuilly et Poilly-sur-Tholon

9 Communes exclues:

Coulangeron, Diges, Esnon, Gy-l'Evêque, Merry-  
Sec, Migé, Mouffy, Ouanne et Paroy-sur-Othe



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

## Impact sur les communes 3/3

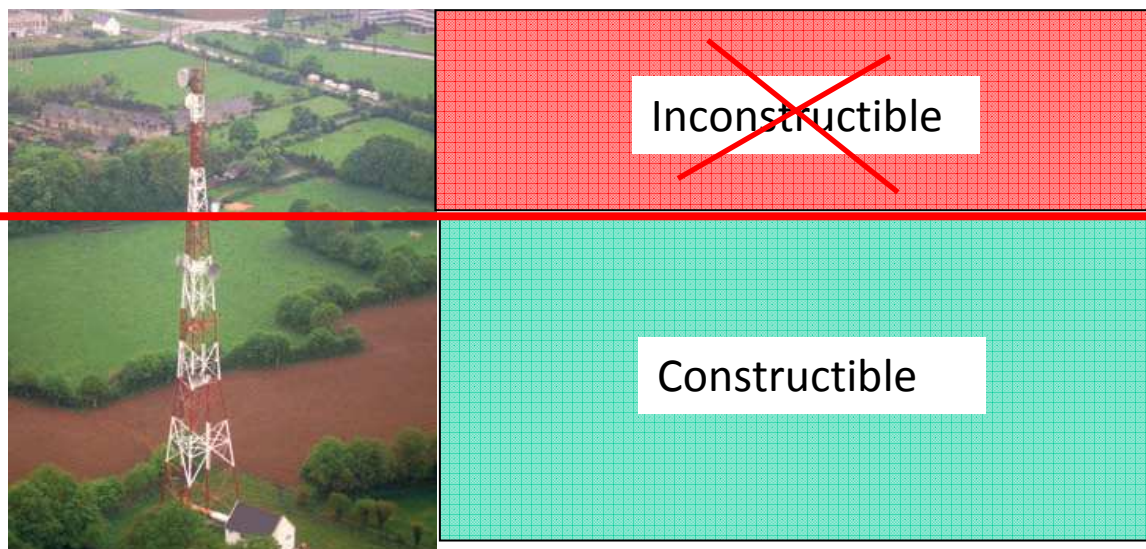
	Liste des 30 Communes sous Servitudes				
	commune	Zone urbanisée		commune	Zone urbanisée
<b>Appoigny</b>	Sol à 235	204	<b>Escamps</b>	380 à illimité	405 à illimité
<b>Auxerre</b>	255 à illimité	280 à illimité	<b>Fleury-la-Vallée</b>	204 à illimité	204
<b>Bassou</b>	273 à 305	290 à 305	<b>Guerchy</b>	204 à illimité	280 à illimité
<b>Beaumont</b>	305 à illimité	Illimité	<b>Gurgy</b>	204 à illimité	220 à 280
<b>Bonnard</b>	305 à illimité	305 à Illimité	<b>Laduz</b>	285 à illimité	Illimité
<b>Branches</b>	Sol à 290	204	<b>Laroche-Saint-Cydroine</b>	305 à illimité	Illimité
<b>Brion</b>	305 à illimité	Illimitée	<b>Lindry</b>	245 à illimité	290 à illimité
<b>Bussy-en-Othe</b>	305 à illimité	Illimité	<b>Migennes</b>	305 à illimité	305
<b>Charbuy</b>	Sol à illimité	204 à 237	<b>Monéteau</b>	204 à illimité	204 à illimité
<b>Charmoy</b>	305 à illimité	305	<b>Neuilly</b>	245 à illimité	Illimité
<b>Chemilly-sur-Yonne</b>	258 à illimité	Illimité	<b>Perrigny</b>	190 à 290	204 à 220
<b>Cheny</b>	305 à illimité	305 à Illimité	<b>Poilly-sur-Tholon</b>	245 à illimité	Illimité
<b>Chevannes</b>	305 à illimité	350 à illimité	<b>Saint-Georges-sur-Baulche</b>	204 à illimité	230 à illimité
<b>Chichery</b>	204 à illimité	235 à 260	<b>Villefargeau</b>	215 à illimité	illimité
<b>Epineau-les-Voves</b>	305 à illimité	Illimité	<b>Villemer</b>	260 à illimité	Illimité

## Gestion des obstacles 1/4

Tout sommet qui dépasse l'altitude de la servitude

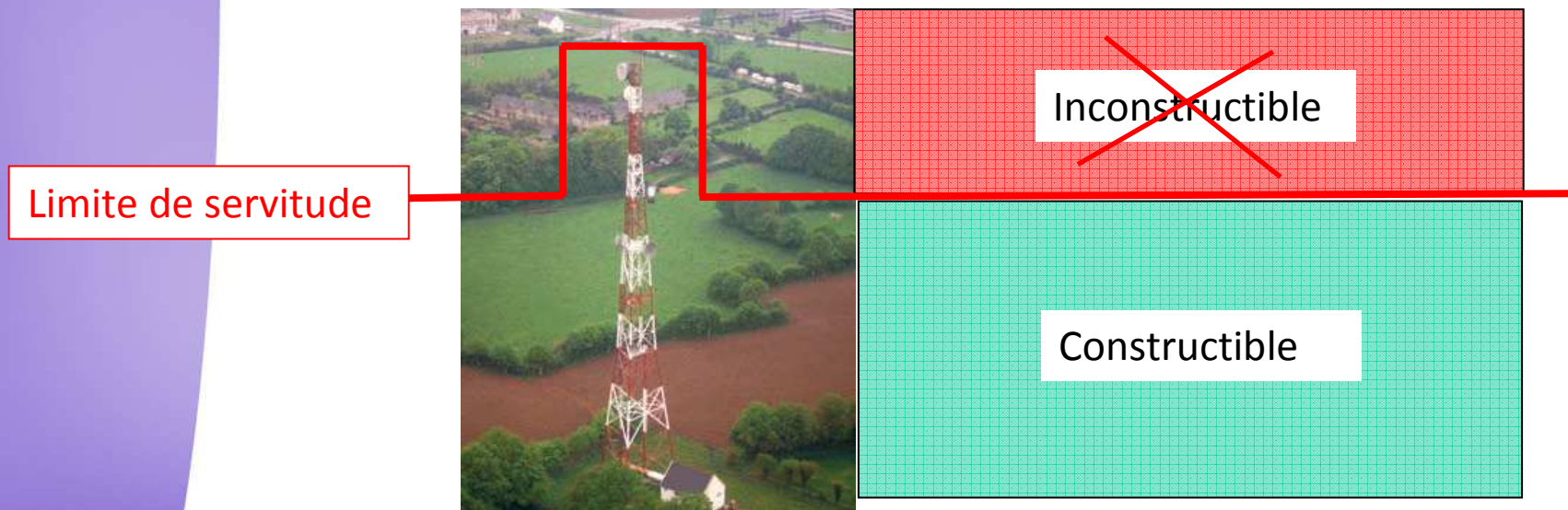
Distinction obstacles existants (antériorité par rapport à l'approbation du PSA) / à venir

Limite de servitude



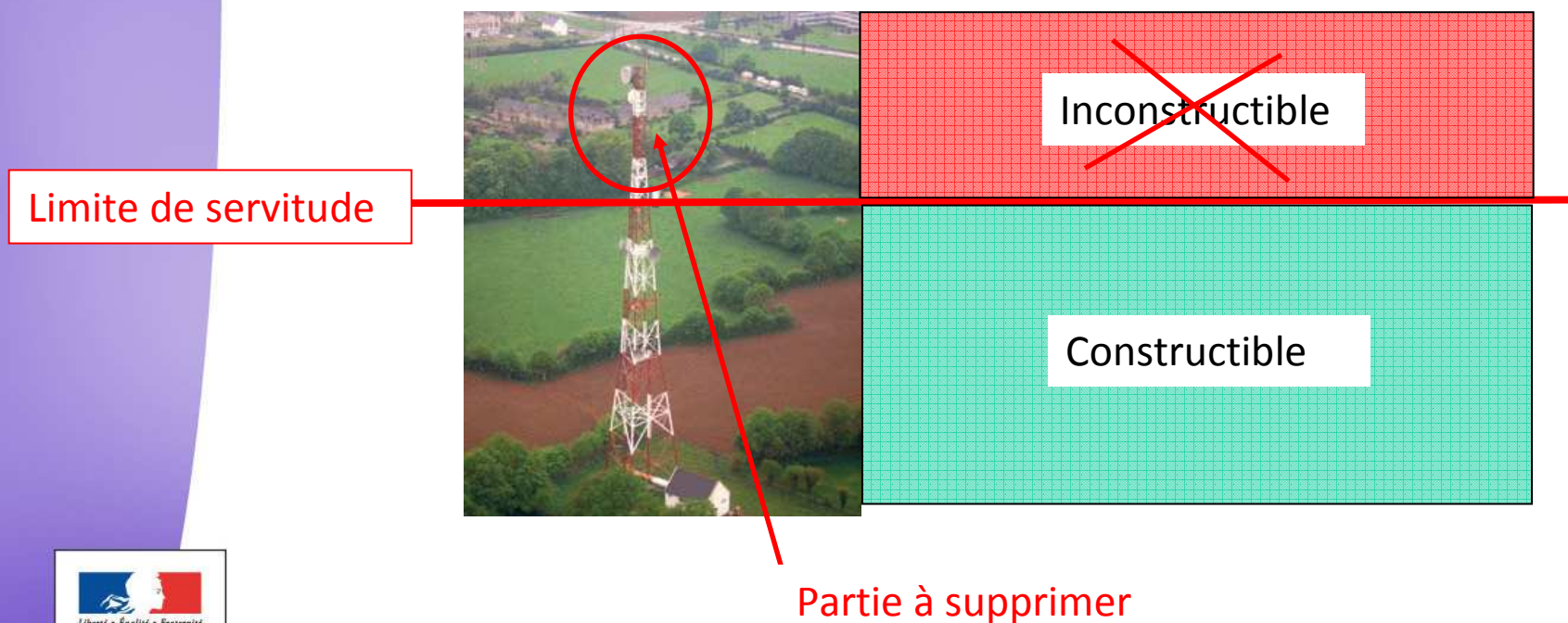
## Gestion des obstacles 2/4

Obstacles préexistants (antériorité par rapport à l'approbation du PSA) adaptés après étude d'évaluation d'impact sur la circulation aérienne



## Gestion des obstacles 3/4

Obstacles préexistants ne pouvant faire l'objet d'une adaptation = obstacle à supprimer



# Gestion des obstacles 3/4

## Obstacles futurs





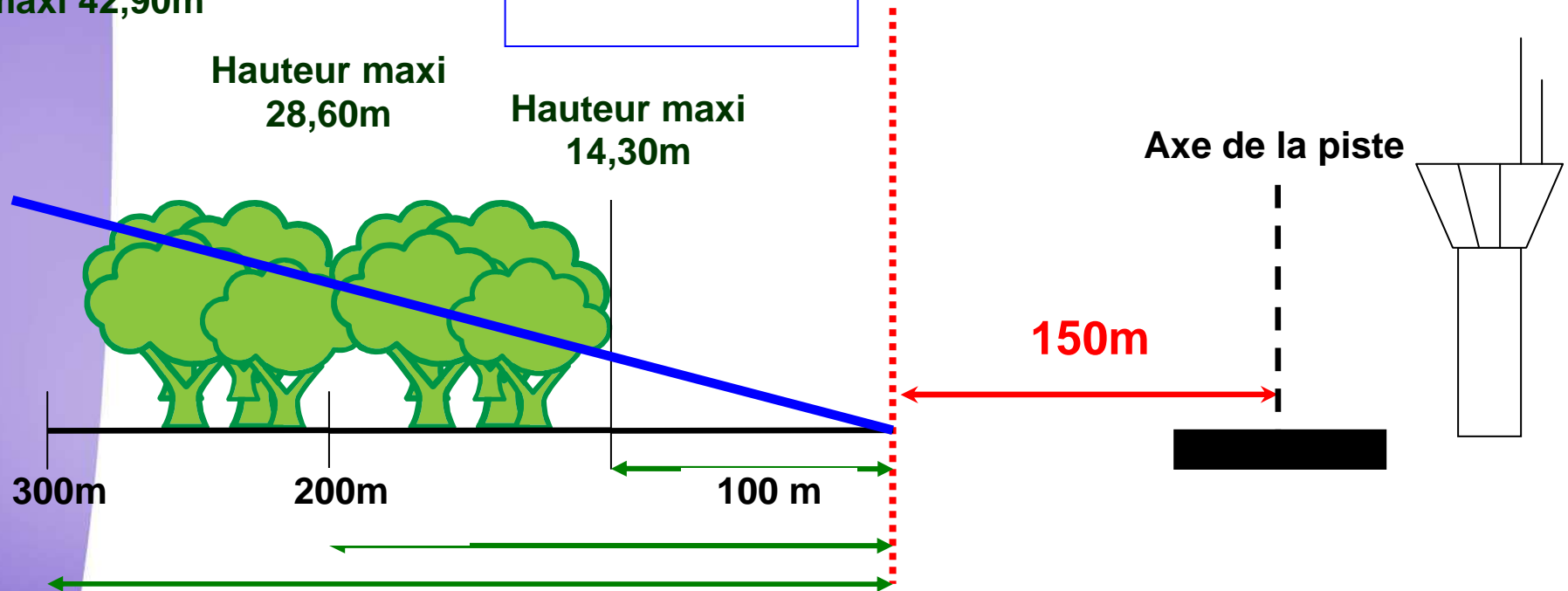
# Hauteur maximale des arbres (obstacles) de chaque côté de la piste

Hauteur  
maxi 42,90m

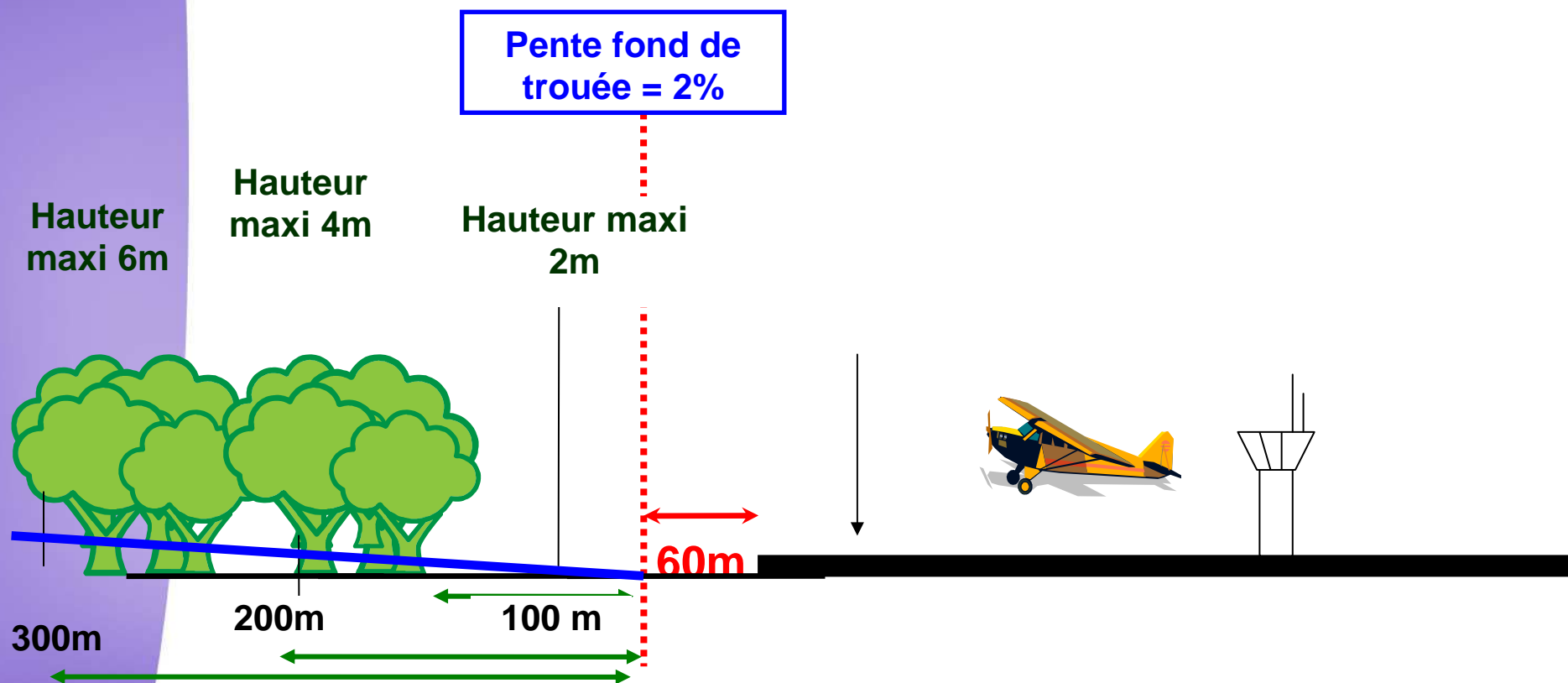
Pente latérale  
14,3 %

Hauteur maxi  
28,60m

Hauteur maxi  
14,30m



# Hauteur maximale des arbres en fonds de trouée de la piste



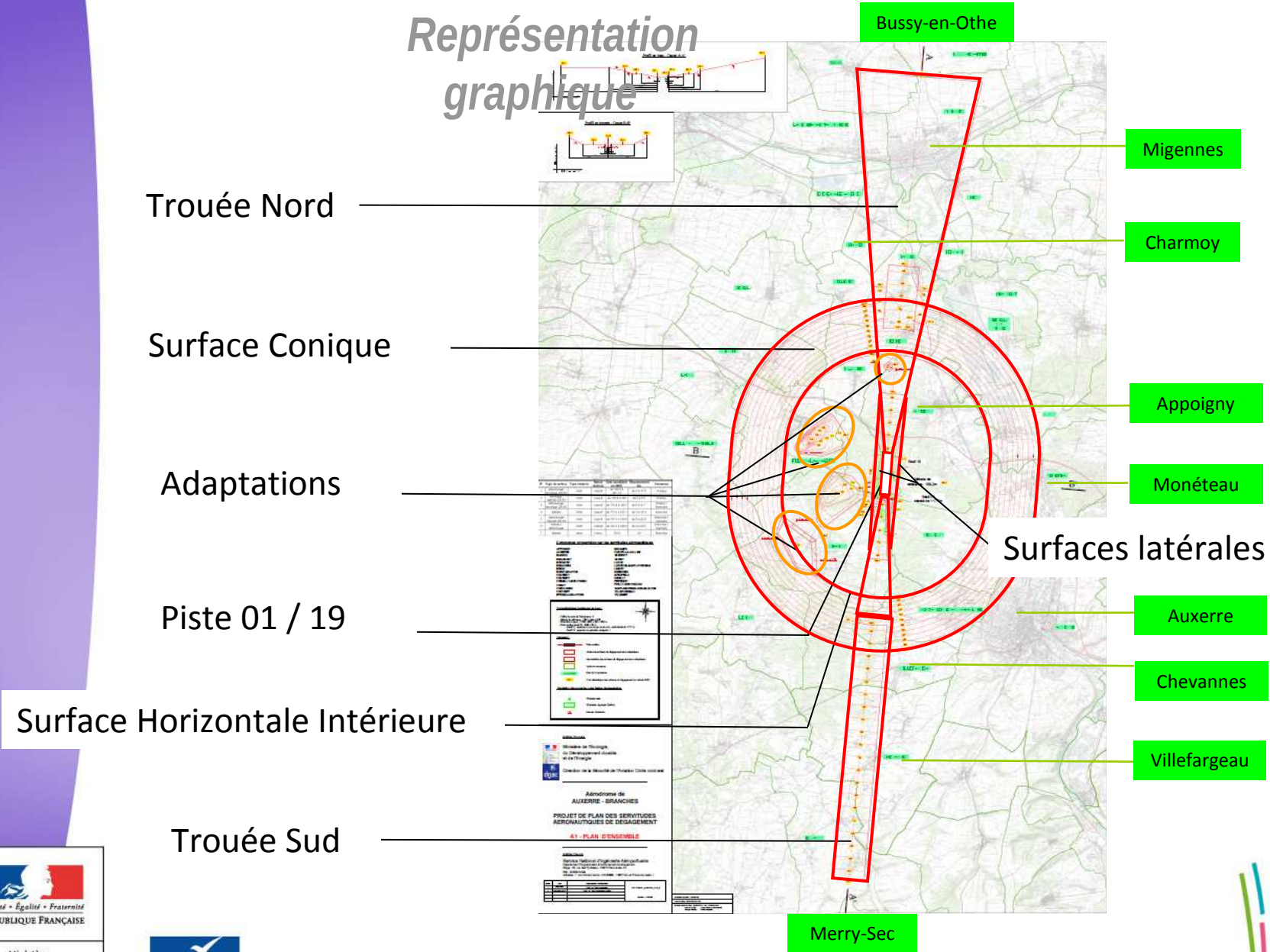
## Conclusions

Pas d'impact supplémentaire pour les communes déjà présentes sous le PSA approuvé

Impact faible sur les nouvelles communes situées en périphérie du Projet de PSA (altitude maximale constructible élevée + adaptations locales)

Les parties de forêts considérées comme à supprimer étaient déjà identifiées sur le PSA approuvé

# Représentation graphique



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie

# *Procédure d'approbation du PSA*

Validation interne du projet par les différentes directions de la DGAC (DSAC-NE et SNIA)

**Présentation au Préfet**

Conférence inter-services et collectivités

Enquête Publique

Approbation par arrêté ministériel (ou par décret en conseil d'Etat )

Annexion aux PLU

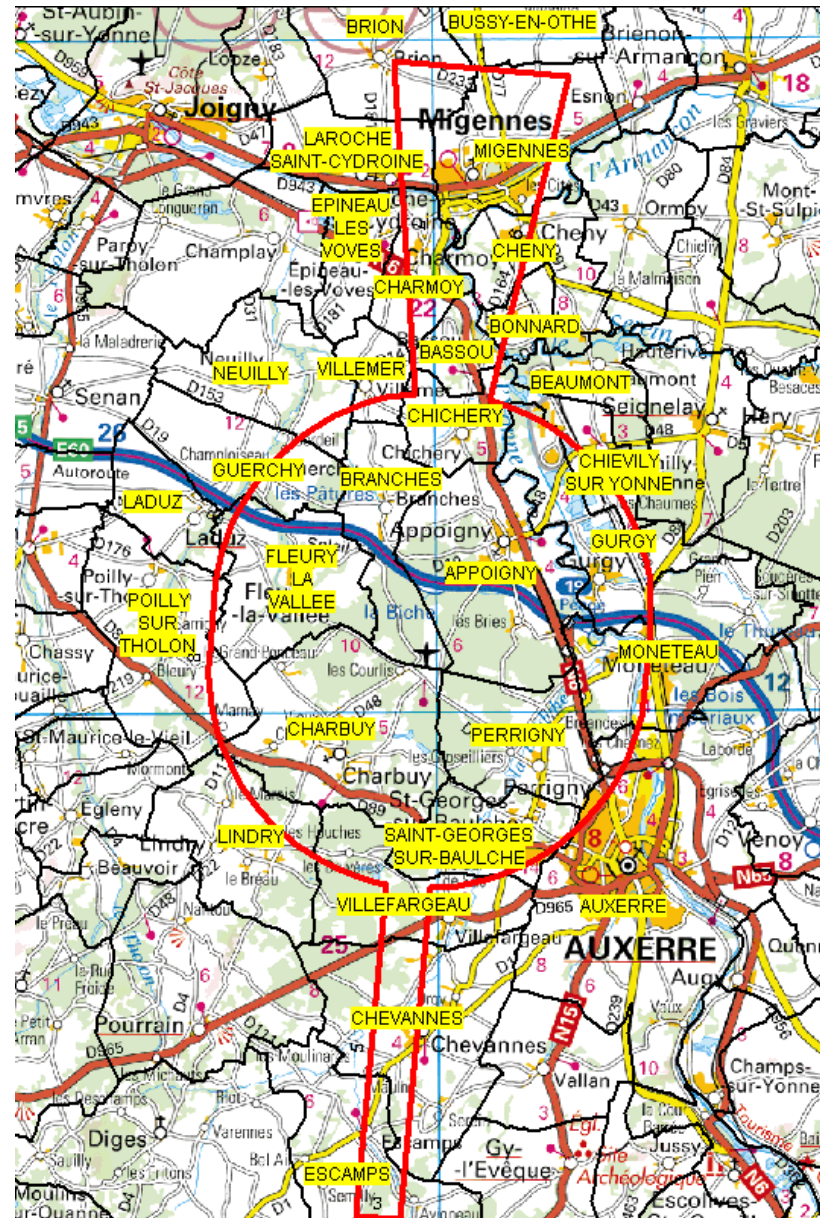


DSAC



Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie



DSAC

Direction générale de l'Aviation civile

Ministère de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie